



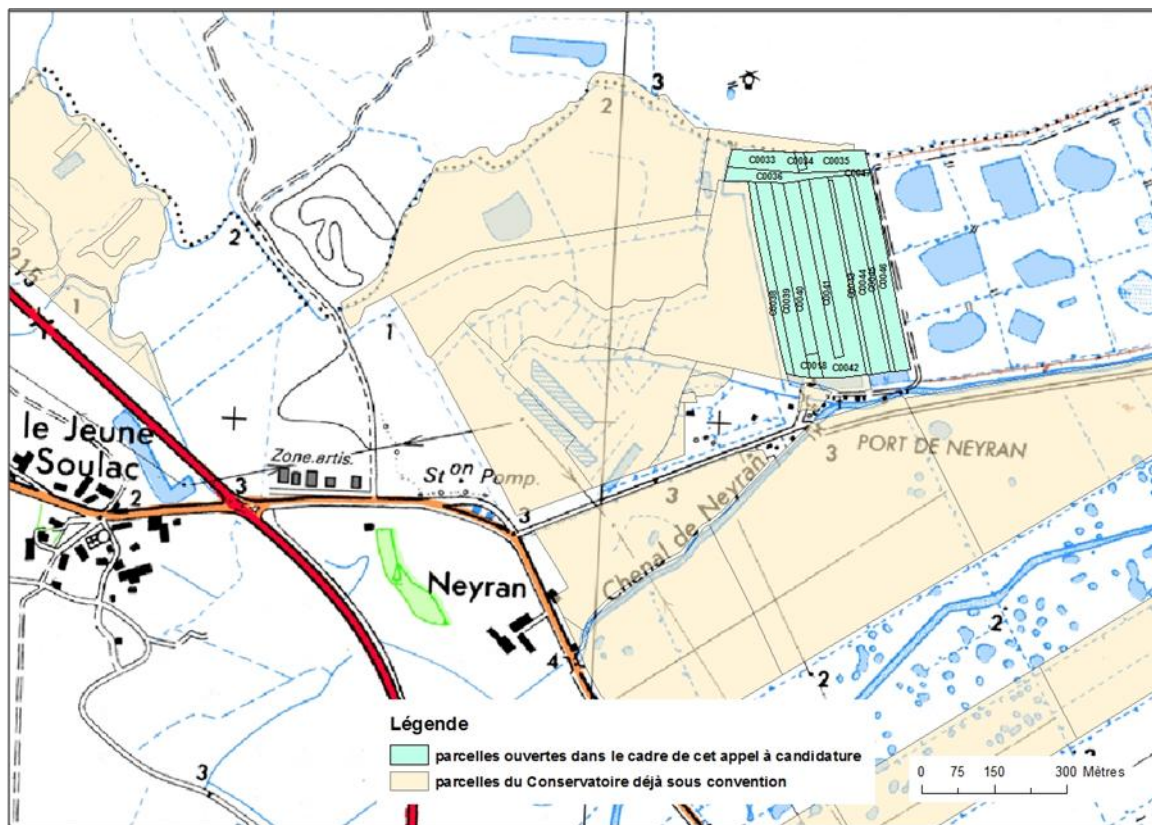
**APPEL A CANDIDATURES
A L'ATTENTION D'EXPLOITANTS AQUICOLES
OU CANDIDATS A L'INSTALLATION AQUICOLE**

Le Conservatoire du littoral, établissement public de l'Etat est propriétaire de 374 hectares de marais, prairies et bassins conchylicoles sur les communes de Soulac-sur-Mer et Talais. Il se propose de confier par voie de Convention d'Occupation Temporaire et d'Usage Agricole (article L322.9 du Code de l'Environnement) **5 ha 71 a 71 ca de bassins aquicoles dont l'utilisation sera exclusivement tournée vers l'aquaculture extensive sur le site naturel protégé des Mattes de Paladon (commune de Soulac sur Mer).**

Situation des Mattes de Paladon :



Localisation des parcelles ouvertes dans le cadre de l'appel à candidatures :



Détail parcellaire :

Commune	Section	N°	Lieu-dit	surface	Nature	Usage conféré	Equipement particulier
Soulac-sur-Mer	C	33	Salines de Neyran	0,5280	Bassin	Zone tampon	
		34		0,0700	Bosse	Pastoral	
		35		0,5497	Bassin	Zone tampon	
		36		0,5226	Bosse	Pastoral	
		47		0,0142	Bosse	Pastoral	3 écluses
		42		2,9087	Bassin	Aquacole	
		38		0,7141	Bosse	Pastoral	
		39		1,2262	Bassin	Zone tampon	
		40		0,9315	Bosse	Pastoral	
		41		0,7650	Bosse	Pastoral	
		43		0,4396	Bosse	Pastoral	
		44		1,4893	Bassin	Aquacole	1 écluse
		45		0,4258	Bosse	Pastoral	
		46		1,3191	Bassin	Aquacole	2 écluses
18	0,1280	Bâtiment	Aquacole	bâtiment			

Contenance totale 12 ha 03 a 18 ca dont **9 ha 72 a 79 ca de surface utilisée** (5 ha 71 a 71 ca de bassins et 4 ha 01 a 08 ca de bosses).

CONTEXTE :

Le Conservatoire du littoral souhaite promouvoir et encourager le développement d'une aquaculture « durable » s'appuyant sur des pratiques environnementales exemplaires qui participent à la

préservation de la qualité des eaux souterraine et de surface ainsi que de la biodiversité et des paysages.

A ce titre, seront particulièrement pris en compte les projets :

- qui démontrent une viabilité, aussi bien en termes écologique que sociaux-économiques ;
- qui Intègrent une activité d'aquaculture **extensive** ;
- qui favorisent dans la mesure du possible un circuit ou une filière de vente locale ou à faible coût carbone ;
- Pour lesquels le candidat sera prêt à conduire des actions de communication et de sensibilisation en partenariat avec le Gestionnaire et le Conservatoire du littoral
- Dans lesquels le candidat est prêt à développer un volet agro-environnemental complémentaire sur les bosses ;
- Dans lesquels le candidat proposera des activités aquacoles diversifiées et complémentaires.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

- Etre aquaculteur à titre principal (lorsque le revenu du candidat est au moins égal à 50 % de son revenu professionnel global) ou à titre secondaire (lorsque le revenu du candidat est compris entre 30 % et 50 % de son revenu professionnel global)
- Habiter à proximité du site, afin d'y assurer une présence hebdomadaire régulière
- Posséder un diplôme aquacole reconnu et/ou une expérience validée en aquaculture et un projet de confortement d'une exploitation existante
ou
- Posséder un diplôme aquacole reconnu et présenter un projet d'installation avec un prévisionnel d'exploitation à l'appui.

MODALITES PRATIQUES :

Le dossier de candidature peut-être obtenu sur simple demande au siège de la délégation aquitaine du Conservatoire du littoral – 74 rue Georges Bonnac – Les Jardins de Gambetta – Tour n°2 - 33 000 Bordeaux (05 57 81 23 23)

Les candidatures devront être transmises au plus tard le **8 Septembre 2017 à 12h00**

- Par courrier postal
- Par mail à : k.perrin@conservatoire-du-littoral.fr

(cachet de la poste faisant foi).

La visite des parcelles peut être effectuée en prenant rendez-vous (au plus tard le 31/08) auprès de Monsieur Patrick LAPOUYADE, Directeur du CPIE Médoc, et gestionnaire du site pour le compte du Conservatoire du littoral (Tel.: 05 56 09 65 57)

ENGAGEMENTS DES CANDIDATS :

Les candidats s'engagent à respecter le cahier des charges des mesures des mesures agro-environnementales joint au dossier de candidature.

SELECTION :

Les dossiers de candidatures seront analysés par les services :

- du Conservatoire du littoral – Délégation Aquitaine ;
- du CPIE Médoc – Gestionnaire du site des Mattes de Paladon ;
- du Comité Régional Conchyliculture Arcachon Aquitaine.

La commission de sélection analysera les candidatures selon les critères suivants :

- l'expérience préalable et les compétences en aquaculture du candidat ;
- l'expérience en marais et sa capacité à valoriser les fonctionnalités écologiques des marais

- au sein d'un schéma global d'exploitation ;
- les détails techniques des modes d'aquaculture que le candidat propose de développer dans le respect de cet appel à candidature ;
 - les engagements décrits en matière de préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et du paysage et plus généralement de développement durable
 - Les propositions pour favoriser, dans la mesure du possible, les circuits de vente locale ou les filières dites à faible coût carbone ou les filières dédiées à des pratiques vertueuses et certifiées (Certification environnementale de niveau 2 ou 3) ; la participation à l'accueil éventuel de visites pédagogiques organisées sur le site par le Gestionnaire ou prévision de tout autre processus pédagogique (ce point sera apprécié mais non déterminant dans le choix d'attribution du projet)
 - la participation aux suivis scientifiques qui pourraient être engagés par le Conservatoire du littoral avec le Gestionnaire, le Centre Régionale d'Expérimentation et d'Applications Aquacoles et le Comité régionale Conchylicole.

CALENDRIER PREVISIONNEL :

- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : le **8 septembre 2017 à 12h**
- Analyse des candidatures : courant septembre 2017
- Notifications prévisionnelles aux candidats pour l'attribution du projet : Octobre 2017

A Bordeaux le 8 août 2017

Le Conservatoire du littoral,